

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 août 2023

Le 3 août deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 31 juillet deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD
Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER, Mr Cédric RICO

Absent(s) : Mme Katia SERRES

Date de convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage : 27 juillet

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Délibération n° 2023-031D

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Proposition de réhabilitation de la bâtisse de la parcelle B103

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une des solutions proposées par la DDTM pour permettre le maintien de l'activité de l'association CK2H est la rénovation de la bâtisse située sur la parcelle B103. En effet, cette bâtisse pourrait accueillir le stockage de canoës et de matériels et permettre la création d'un bureau. Deux possibilités sont offertes soit le projet est porté par la commune soit par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est favorable au projet de réhabilitation de la bâtisse située sur la parcelle B103

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier RAR du 27 octobre 2022 de la DDTM,

Vu le compte-rendu de la réunion sur les canoës du 9 juin 2023 de la DDTM,

Vu le courrier de Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises du 4 juillet 2023

Considérant l'intérêt de la commune à tout mettre en œuvre pour sauvegarder l'activité du Club CK2H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude du projet de réhabilitation de la bâtisse de la parcelle B103,**DECIDE** que le porteur de l'étude du projet de réhabilitation est la commune d'Agonès,**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'étude dudit projet, et signer tous les documents afférents aux volets techniques et réglementaires,**AUTORISE** à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette étude. Ces dépenses seront inscrites au chapitre 20 article 2031**DEMANDE** que les résultats de cette étude soient soumis au Conseil Municipal.

La secrétaire

Noëlle PRUNET

Le Maire
Patrick TRICOU
(HERAULT)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telesecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09/08/2023

ID : 034-213400054-20230803-2023_031D-DE

